

Lignes directrices concernant les attestations de langue d'interprétariat C1

Pour l'admission à l'examen pour le certificat INTERPRET, ainsi qu'à l'examen professionnel pour le brevet fédéral, les candidat-e-s doivent présenter une attestation de leurs compétences linguistiques dans la langue d'interprétariat au moins au niveau C1.

Les documents suivants sont reconnus :

- diplôme de degré secondaire II ou d'une formation professionnelle (au moins trois ans) dans la zone linguistique de la langue d'interprétariat, avec cette dernière comme langue d'enseignement
Par exemple : maturité (baccalauréat), école de culture générale, certificat fédéral de capacité
- Diplôme d'une université/haute école spécialisée (degré tertiaire) dont la langue d'enseignement est la langue d'interprétariat
Par exemple : Licenciatura en Economía, Universidad de Buenos Aires, Argentina
- diplôme d'une haute école dans la branche de la langue d'interprétariat (linguistique, littérature, lettres, traduction, pédagogie/enseignement), aussi en dehors de la zone linguistique de la langue d'interprétariat
Par exemple : MA Translation Studies Arabic-English, University of Birmingham, UK
- Diplôme de langue internationalement reconnu, pour la langue d'interprétariat, qui se situe au moins au niveau C1 oral (selon CECR)
Par exemple : The European Language Certificates C1/C2
- Attestation de réussite de l'examen d'INTERPRET, pour la langue d'interprétariat C1 oral

Les diplômes d'écoles ou de formations professionnelles **équivalents** peuvent être soumis à un examen individuel au cas par cas par INTERPRET.

Dans tous les cas, INTERPRET se réserve le droit d'exiger de passer l'examen interne, même en cas de présentation de documents.

Ne sont pas reconnus :

- attestation de participation à un cours de langue
- examen de langue non reconnu internationalement
- formations courtes
- formations sans diplôme final
- attestations de travail